

Mesdames, messieurs les professeurs d'EPS

Nous recevons depuis la parution du nouveau protocole national (Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte COVID 19) de nombreuses interrogations de la part des enseignants d'EPS et des chefs d'établissements. Ces questions sont légitimes et partagées par de nombreuses équipes.

Voici quelques éléments de réponse :

Les déplacements

Jusqu'à nouvel ordre, les déplacements vers les installations et espaces de pleine nature dans le cadre de l'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS restent autorisés. Vous devez être en possession de votre « justificatif de déplacement professionnel » signé par le chef d'établissement qui devra indiquer tous les lieux d'exercice de votre activité.

Formes de pratique autorisées

« Sont proscrites les activités, formes de pratiques et organisation qui impliquent des contacts directs entre élèves » :

Toutes les autres activités sont autorisées à condition de respecter la distanciation physique.

- Ainsi la course de relais doit être abandonnée au profit de la course de vitesse.
- En Escalade le port du masque par l'assureur et le contre assureur protège le grimpeur.
- Les pyramides en acrosport doivent être abandonnées au profit d'un travail postural ou de la réalisation d'éléments gymniques individuels sans parade.
- Les matchs et les situations d'opposition de sports collectifs interpénétrés (HB, BB, FB, RUGBY) et les assauts en sport de combat doivent laisser place aux acquisitions techniques, répétition et automatisation de gestes techniques individuels...
- Les exercices de musculation qui exigent un pareur (ex développé couché) doivent être abandonnés au profit d'exercices réalisables seuls.

Le Port du masque

La question du port du masque lors de l'activité physique ne se pose plus puisque « les activités, formes de pratiques et organisation qui impliquent des contacts directs entre élèves » sont maintenant clairement PROSCRITES. La règle de distanciation physique doit être strictement respectée.

Dans toutes les autres situations (observation, arbitrage, écoute des consignes, discussion entre élèves...), le port du masque est impératif.

Selon le principe de précaution, il va de soi que, si vous avez pu jusqu'alors mettre en place un usage harmonieux du masque durant vos cours d'EPS en fonction de l'intensité de l'effort et des tâches assurées par les élèves, vous pouvez poursuivre cette organisation dans le respect de la distanciation.

L'Association Sportive

Les activités de l'Association Sportive, parce qu'elles constituent un prolongement de l'EPS obligatoire doivent être maintenues, à condition :

- de respecter les consignes données précédemment sur les formes de pratique autorisées,
- de s'appuyer sur des groupes stabilisés : éviter une pratique à « la carte »,
- de renseigner scrupuleusement le cahier de l'AS : activités proposées et élèves présents.

Les Sections Sportives

Les Sections Sportives parce qu'elles caractérisent un parcours de formation spécifique doivent être maintenues, même si elles concernent des niveaux différents puisque les groupes sont stabilisés, à condition de respecter les consignes données précédemment sur les formes de pratique autorisées.

Quel que soit le contexte dans lequel vous évoluez, nous vous encourageons à mettre tout en œuvre **pour garantir, aux élèves, les heures de pratique physique auxquelles ils ont droit dans le cadre de leurs horaires obligatoires**. En effet, dans cette période de confinement, l'EPS dans toutes ses déclinaisons (enseignement obligatoire, facultatif, AS...) reste le seul espace dans lequel les élèves peuvent encore pratiquer une activité physique.

Si les contraintes extérieures (ex : réduction exceptionnelle de la disponibilité des installations) rendaient nécessaire un travail en demi-groupes nous vous demandons d'organiser un enseignement à distance pour compléter celui en présentiel.

Conscients des difficultés auxquelles vous êtes confrontés nous vous assurons de tout notre soutien et comptons sur votre engagement pour assurer la santé des élèves tout en préservant les enjeux de notre discipline.

Les IA-IPR EPS,

Vincent Aubert, Sophie Garnier, Sylvain Marlière, Sophie Losfeld, Pascal Kogut